



Règles de sélections*
aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020

VERSION CONSOLIDÉE AVEC ADDITIFS « TOKYO 2020+1 »



*référence : Document UCI Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – TOKYO 2020

Préambule :

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Cyclisme (UCI) de Mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Cyclisme, cette dernière a validé le 14 Février 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Dans le cadre du report en 2021 des Jeux Olympiques de TOKYO 2020 en conséquence de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces règles font l'objet d'additifs pour prendre en compte les nouveaux calendriers de préparation.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'UCI pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 Juillet au 15 Aout 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAM.

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

- 1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Manager de la filière concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.
- 2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs ou sportives de nationalité française ayant une licence UCI, sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques
- 3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s. Les remplaçant(e)s peuvent être désignés « titulaire » à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
- 4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.
- 5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire
- 6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image
- 7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'Entraîneur national en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné.
- 8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.
- 9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline exposée ci-après.

10 - Au plus tard le 30 mars 2020, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline exposée ci-après.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 6 Juillet 2020 aux inscriptions définitives.

Les athlètes sélectionnables identifiés (et informés en tant que tels) qui ne sont pas sélectionnés nominativement recevront l'information par téléphone.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Journal d'équipe officiel « France Cyclisme »
- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Modalités Route

Détermination des Quotas Nationaux

Période de qualification :

22 octobre 2018 au 27 octobre 2019

Principe de qualification :

Les nations sont qualifiées avec des quotas selon leur classement. Aucune qualification n'est nominative.

Tous les continents doivent être représentés dans chaque épreuve. Il existe des qualifications directes des championnats continentaux africains, américains et asiatiques. Pour l'épreuve CLM, lorsqu'un continent ne dispose pas de pays qualifié, un quota leur est attribué en remplacement des quotas attribués aux pays qualifiés (dans l'ordre inverse du classement mondial)

Le schéma ci-dessous est une représentation simplifiée des modalités de qualification des nations. La version originale est consultable sur le site de l'UCI et fait foi de référence en cas de litige.

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Hommes		Femmes	
UCI World Ranking by nations	Nombre de coureurs qualifiés	UCI World Ranking by nations	Nombre de coureurs qualifiés
1 ^{ère} à 6 ^{ème} nations	5 (dont 1 CLM)	1 ^{ère} à 5 ^{ème} nation	4 (dont 1 CLM)
7 ^{ème} à 13 ^{ème} nation	4 (dont 1 CLM)	6 ^{ème} à 13 ^{ème} nation	3 (dont 1 CLM)
14 ^{ème} à 21 ^{ème} nation	3 (dont 1 CLM)	14 ^{ème} à 15 ^{ème} nation	2 (dont 1 CLM)
22 ^{ème} à 30 ^{ème} nation	2 (dont 1 CLM)	16 ^{ème} à 22 ^{ème} nation	2
30 ^{ème} à 32 ^{ème} nation	2		
33 ^{ème} à 50 ^{ème} nation	1		
>50 ^{ème} nation → Top 200 classement individuel UCI *	1	>22 ^{ème} nation → Top 100 classement individuel UCI *	1
Championnats du Monde CLM - septembre 2019	Quota additionnel / CLM aux nations	Championnats du Monde CLM - septembre 2019	Quota additionnel / CLM aux nations
1 ^{ère} à 10 ^{ème} nation	1	1 ^{ère} à 10 ^{ème} nation	1

* Seulement si la nation n'est pas qualifiée par le World Tour : Tout coureur individuel parmi les 200 premiers au classement individuel mondial UCI dont la nation n'est pas qualifiée permet à sa nation de bénéficier d'un quota au détriment des 32 1^{ères} nations qualifiées (voir le document original pour plus de précision)

Quotas obtenus en cyclisme sur route à la date de clôture du système de qualification au 14 novembre 2019

Quotas	Course en ligne	Contre-la-montre
Femmes	1	1
Hommes	5	1

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les **Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme**.

➤ Principes de sélection en Cyclisme sur Route :

Le cyclisme sur route, en dehors du contre-la-montre individuel, est une discipline individuelle qui se pratique en équipe. L'objectif de la sélection pour l'épreuve en ligne est de construire un collectif dont le but est d'obtenir la meilleure performance possible. Les Managers/Sélectionneurs Route Elite (Homme et Femme) jugeront des critères suivants pour proposer la liste nominative des athlètes sélectionnés :

- Capacité de leadership et de sublimation du maillot national pour obtenir une médaille dans une épreuve du cyclisme sur route ;
- Capacité d'engagement total pour la réussite individuelle d'un membre de l'Equipe de France ;
- Représentation de l'image de notre pays et notre sport.

Sur la base d'expériences et de performances internationales, une liste d'athlètes sélectionnables sera déterminée avec le concours des responsables des équipes route UCI pour les Hommes et pour les Femmes. Cette liste sera déterminée avant le **15 mars 2021**.

La sélection nominative sera proposée parmi cette liste d'athlètes sélectionnables entre le 1^{er} mai et le 5 juillet 2021. **Pour déterminer cette sélection, le Directeur Technique National réunira :**

- Le manager de la filière route ;
- Le manager de l'Equipe de France Elite Hommes ;
- Le sélectionneur de l'Equipe de France Elite Femmes.

Le cyclisme sur route comporte deux épreuves : la course en ligne et le contre-la-montre individuel. Les coureurs participant au contre la montre doivent avoir disputé l'épreuve en ligne au préalable.

➤ Critères de sélectionnabilité des athlètes Femmes :

Sont sélectionnables les athlètes classées ou ayant obtenu le résultat **ou classement** suivant :

- Top 50 du ranking UCI ;
- Top 10 d'une épreuve (y compris étape, classement général des épreuves par étapes) au sein du calendrier Womens World tour entre le 1^{er} janvier 2019 et le 15 mars 2021 ;
- Vainqueur du Championnat de France Elite contre-la-montre 2019 **ou** 2020 ;
- Top 5 des Championnats du Monde Junior (ligne et/ou contre la montre) 2018, 2019 et 2020.

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçantes pour les Femmes :

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçantes) s'appuie sur la capacité de l'athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Lorsqu'une athlète sélectionnée nominativement ne semble plus être en mesure de pourvoir au rôle attribué au sein de l'équipe, celle-ci pourra être remplacée par une athlète désignée comme remplaçante, tout en respectant les critères spécifiques de remplacement. Pour examiner ce cas spécifique, le Directeur technique national pourra demander à l'athlète, à l'entraîneur national, au sélectionneur ou au médecin d'équipe de procéder à l'examen spécifique de la situation.

A partir de la date de clôture des engagements (**5 juillet 2021**), le remplacement devra suivre la règle spécifique aux Jeux Olympiques, à savoir : La décision sera prise après consultation de l'Union Cycliste Internationale, et de son expert médical, et, le cas échéant, du Comité International Olympique (CIO). Ledit remplacement pourra uniquement être effectué en cas de problèmes médicaux empêchant la participation dudit athlète, ou au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles.

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNOSF pour les Femmes :

Vendredi 18 juin 2021

➤ Critères de sélectionnabilité des athlètes Hommes :

Sont sélectionnables les athlètes disposant d'une forte expérience internationale (Championnats du Monde, Grands Tour, « Monuments » du calendrier World Tour...); **ayant démontré leur capacité de performance individuelle et collective sur ces épreuves** et validés par la Direction Technique Nationale. Cette liste sera établie avant le 15 mars 2021.

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants pour les Hommes :

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçants) s'appuie sur la capacité de l'athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Lorsqu'un athlète sélectionné nominativement ne semble plus être en mesure de pourvoir au rôle attribué au sein de l'équipe, celui-ci pourra être remplacé par un athlète désigné comme remplaçant, tout en respectant les critères spécifiques de remplacement. Pour examiner ce cas spécifique, le Directeur technique national pourra demander à l'athlète, à l'entraîneur national, au sélectionneur ou au médecin d'équipe de procéder à l'examen spécifique de la situation.

A partir de la date de clôture des engagements (**5 juillet 2021**), le remplacement devra suivre la règle spécifique aux Jeux Olympiques, à savoir : La décision sera prise après consultation de l'Union Cycliste Internationale, et de
Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme
Dernière modification le 17/03/2021 14:59:07

son expert médical, et, le cas échéant, du Comité International Olympique (CIO). Ledit remplacement pourra uniquement être effectué en cas de problèmes médicaux empêchant la participation dudit athlète, ou au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles.

➡ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNOSF pour les Hommes :**

Vendredi 18 juin 2021

Modalités des disciplines de la PISTE

Détermination des Quotas Nationaux

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Keirin	Keirin
Omnium	Omnium
Vitesse	Vitesse
Poursuite par équipes	Poursuite par équipes
Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
Madison	Madison

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal d'athlète pour la France est de **15 athlètes sur piste**.

Hommes	8*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 3 athlètes dans la vitesse par équipes
Femmes	7*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 2 athlètes dans la vitesse par équipes
Total	15*	

La qualification d'un (1) homme et d'une (1) femme supplémentaires par CNO est possible moyennant l'ajout d'un (1) athlète de chaque sexe pratiquant une autre discipline cycliste. Le quota total par CNO pourrait alors atteindre 17 athlètes, avec un maximum de neuf (9) hommes et huit (8) femmes.

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur
- Sportifs nés le 31 décembre 2003 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la F.F.C.
- Sportifs disposant au moins 10 points dans un résultat d'une épreuve de qualification olympique.

➔ Principes de qualification :

Classement UCI sur piste Olympique 2018-2020 :

Les quotas de qualification sont obtenus par les athlètes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs. Ce classement UCI Piste Olympique prend en compte les résultats des nations sur les Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats d'Europe allant du 2 août 2018 au 1er mars 2020 :

SAISON 2018-2019							
Aout 18	Octobre 18	Octobre 18	Novembre 18	Décembre 18	Janvier 19	Janvier 19	Mars 2019
Chts d'Europe	Coupe du Monde 1	Coupe du Monde 2	Coupe du Monde 3	Coupe du monde 4	Coupe du monde 5	Coupe du Monde 6	Chts du Monde
Glasgow (ECO)	Saint Quentin en Y (FRA)	Milton (CAN)	Berlin (GER)	Londres (GB)	Cambridge(NZ)	Hong Kong (HK)	Pruszkow (POL)

SAISON 2019-2020							
Octobre 19	Novembre 19	Novembre 19	Décembre 19	Décembre 19	Décembre 19	Janvier 20	Février 2020
Chts d'Europe	Coupe du Monde 1	Coupe du Monde 2	Coupe du Monde 3	Coupe du monde 4	Coupe du monde 5	Coupe du Monde 6	Chts du Monde
Apeldoorn (HOL)	Minsk (BLR)	Glasgow (ECO)	Hong Kong (HK)	Cambridge (NZ)	Brisbane (AUS)	Milton (CAN)	Berlin (GER)

Chaque classement UCI sur piste olympique 2018-2020 comprend les résultats par nation des deux dernières éditions de chaque championnat continental élite, les trois meilleurs résultats par nation de la Coupe du Monde Piste UCI de chaque saison 2018-2019 et 2019-2020 (avec au moins un résultat hors continent de la CNO par saison), ainsi que les résultats des Championnats du Monde Piste Elite UCI 2019 et 2020.

➔ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Épreuve	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Poursuite par équipes	1 équipe (4 coureurs)	Top 8 des nations	1 équipe (4 coureurs)	Top 8 des nations
madison	2 coureurs	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>	2 coureurs	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>
		ou		Top 8 des nations
Omnium	1 coureur	<i>Coureurs / Qualification en madison</i>	1 coureur	<i>Coureurs / Qualification en madison</i>
		ou		Top 12 des nations

Epreuve	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Vitesse par équipes	1 équipe (3 coureurs)	Top 8 des nations	1 équipe (2 coureurs)	Top 8 des nations
Vitesse Individuelle	2 coureurs	Coureurs / vitesse par équipe	2 coureurs	coureurs / vitesse par équipe
	ou	ou	ou	ou
Keirin	1 coureur (qualification keirin)	Top 7 des nations	1 coureur (qualification vitesse indi)	Top 7 des nations
	2 coureurs	Coureurs / vitesse par équipe	2 coureurs	coureurs / vitesse par équipe
Keirin	ou	ou	ou	ou
	1 coureur (qualification vitesse)	Top 7 des nations	1 coureur (qualification vitesse)	Top 7 des nations

Mentions spéciales

1. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves de vitesse (c-à-d vitesse par équipes, vitesse individuelle ou keirin), le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuelle se verra attribuer une (1) place de quota dans la vitesse individuelle. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places (max. 1 par CNO) allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuelle, dans le sens inverse dudit classement.
2. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium) le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'Omnium se verra attribuer une (1) place de quota dans l'omnium. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'omnium, dans le sens inverse dudit classement.

Aucune qualification n'est nominative

➔ Quotas Obtenus à la date de clôture du système de qualification au 2 mars 2020 :

Sprint Hommes :

Vitesse par équipe : 3 hommes et 1 remplaçant

=> Vitesse individuelle et keirin : 2 hommes parmi ceux de la vitesse par équipe

Sprint Femmes :

Vitesse Individuelle et keirin : 2 femmes

Endurance Hommes :

Madison: 2 hommes et 1 remplaçant

=> omnium : 1 homme parmi ceux de la Madison

Endurance Femmes :

Poursuite par équipes: 4 femmes et une remplaçante

=> Madison: 2 femmes et 1 remplaçante parmi les 4 titulaires et la remplaçante de la Poursuite par équipe

Omnium : 1 femme

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme.***

Vitesse par Équipe

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits à l'un des critères suivants dans les épreuves de référence suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des Nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Dans la catégorie Masculine :

- Au poste de démarreur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 17''50 sur le premier tour
- Au poste de relayeur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 12''70 sur le 2^{ème} tour
- Au poste de finisseur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 13''00 sur le 3^{ème} tour

Dans le cas où les minimas par poste ne sont pas réalisés et dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète est sélectionnable à partir de l'analyse des compétitions supports énoncées ci-dessus et/ou de tests chronométriques.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats au cours de l'olympiade)

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs sur le poste visé et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018 - 2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des Nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Cette analyse permet d'attester des qualités spécifiques démontrées par l'athlète à occuper un des postes de la vitesse par équipe, à contribuer à la réussite collective de l'équipe de France sur cette épreuve mais aussi à performer sur les épreuves individuelles de la Vitesse et du keirin.

Le remplaçant (P) qui sera désigné parmi les sélectionnables pour les Jeux Olympiques devra être en capacité d'occuper au moins un des trois postes de la vitesse par équipe.

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

21 mai 2021

Vitesse Individuelle et keirin

Sont qualifié(s) les coureurs suivants par nation :

HOMME		
Qualification de la nation en vitesse par Équipe	OU	Top 7 du classement UCI Olympique des nations en vitesse individuelle ou en keirin 2018-2020

FEMME		
Qualification de la nation en vitesse par Équipe	OU	Top 7 du classement UCI Olympique des nations en vitesse individuelle ou en keirin 2018-2020

➔ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Dans la catégorie Masculine :

Sont sélectionnables les athlètes sélectionnés en Vitesse par Equipe

Dans la catégorie Féminine :

Les cyclistes ayant la meilleure capacité à remporter le titre sont sélectionnables. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde) en Vitesse Individuelle et en Keirin (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Classes 1) ;
- De l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste et/ou du médecin d'équipe
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade)

➔ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019, 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2018, 2019
- Les Championnats du Monde élite 2018, 2019 et 2020

➔ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

21 mai 2021

Poursuite par Équipe

➔ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants :

- Participation aux stages ou aux compétitions internationales du collectif France sur les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021
- Expérience internationale confirmée par des résultats dans cette épreuve
- Performances chronométriques et comportement de chaque membre de l'équipe lors de différentes épreuves

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade).

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse :

- Adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- Capacité de régularité de l'allure qui permet la plus grande homogénéité de l'équipe ;
- Capacité à performer dans la discipline de la madison (cf critères madison)

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 - 2020
- **Les manches de la Coupe des Nations 2021**
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Cette analyse permet d'attester des qualités spécifiques démontrées par l'athlète à occuper un des postes de la poursuite par équipe, à contribuer à la réussite collective de l'équipe de France sur cette épreuve mais aussi dans l'épreuve de la madison.

En cas de qualification sur l'omnium, le coureur sélectionné dans cette discipline devra être en capacité d'occuper un poste de la poursuite par équipe.

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021

Madison

Sont qualifiées les nations suivantes :

Qualification de la nation en poursuite par équipe	OU	Classement des nations UCI Olympique 2018-2020 Top 8 des nations
--	-----------	---

Les CNO qualifiés en poursuite par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes en madison*, pour autant que les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme

➤ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants dans la discipline Madison :

- Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, **Coupes des Nations**).

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade)

Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme

Dernière modification le 17/03/2021 14:59:07

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, **Coupe des Nations**) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes des Nations, Classes 1) ;
- de l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- De la capacité à performer dans la discipline de l'omnium (cf critères omnium) si l'équipe de France se qualifie par la madison

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021

Omnium

Sont qualifiées les nations suivantes :

HOMME		
Top 12 du classement des nations UCI Olympique en omnium 2018-2020	OU	Qualification de la nation en madison
FEMME		
Top 13 du classement des nations UCI Olympique en omnium 2018-2020	OU	Qualification de la nation en madison

Les huit (8) CNO qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique de madison - ont le droit d'inscrire un (1) athlète en omnium*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies et athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme

➤ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants dans la discipline de l'omnium :

- Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, **Coupes des Nations**) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton composant l'omnium à savoir le scratch, l'élimination, la tempo race et la course aux points (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes de Nations, Classes 1).

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde et coupes des nations au cours de l'olympiade 2016 – 2021)

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Le coureur ayant la meilleure capacité à remporter le titre est sélectionné. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, **Coupes des Nations**, Classes 1) ;
- De l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- De la capacité à performer dans la discipline de la poursuite par équipe et de la madison

➡ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021

Modalités BMX RACING

Détermination des Quotas Nationaux

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
BMX Racing	BMX Racing

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **6 athlètes en BMX**.

Hommes	3
Femmes	3
Total	6

Chaque nation a le droit d'enregistrer un pilote remplaçant chez les hommes.
Chaque nation a le droit d'enregistrer une pilote remplaçante chez les femmes.

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte Olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2003 au plus tard (Junior 2 et plus).
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la FFC.
- Sportifs disposant au moins 10 points au classement individuel BMX UCI au 3 mars 2020.

➔ Principes de qualification :

Classement Olympique UCI BMX 2018-2020 du 1^{er} septembre 2018 au 3 mars 2020 + **2 fois deux manches de Coupes du Monde au sein de la saison 2021**.

Les quotas de qualification sont obtenus par les pilotes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs. Pour chaque sexe, le classement de qualification olympique UCI est calculé en additionnant les points UCI des 3 pilotes les mieux classé(e)s de chaque CNO (sans faire de distinction entre élite et junior), en tenant compte des événements mentionnés ci-dessous. Les points sont calculés lors des épreuves de qualification du 1^{er} septembre 2018 au 3 mars 2020 et, en addition, lors :

- **Des résultats des 2 weekends de Coupes du Monde nominées au titre de la saison 2021**
- Championnats du monde BMX UCI (CM) 2019
- Épreuves de la Coupe du monde Supercross BMX UCI (CDM) : les 14 meilleurs résultats pendant la période de qualification

- Championnats continentaux BMX (CC) 2019
- Compétitions internationales (HC) : les 3 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Compétitions internationales (C1) : les 7 meilleurs résultats pendant la période de qualification
- Championnats nationaux BMX (CN) 2019

Saison 2018 (à partir du 1 ^{er} septembre)	
Septembre 2018	Du 1^{er} Sept au 31 Déc 2018
Coupe du Monde (CDM)	Hors Classe et Classe 1 (HC et C1)
Santiago del Estero (ARG)	

Saison 2019								
Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Juillet 2019	Juillet 2019	Sept 2019	Sept 2019	Du 1^{er} Janv au 31 Déc 2019
CDM	CDM	CDM	Chpt France	Chpt Europe	Chpt Monde	CDM	CDM	HC et C1
Manchester (GB)	Papendal (PB)	SQY (FRA)	Calais	Valmeria (LET)	Zolder (BEL)	Sarasota (USA)	Santiago del Estero (ARG)	

Saison 2020 (jusqu'au 3 mars)		
Février 2020	Février 2020	Du 1^{er} Janv au 3 mars 2020
CDM	CDM	HC et C1
Shepparton (AUS)	Bathurst (AUS)	

Saison 2021 (A confirmer)	
Mai 2021	Mai 2021
CDM	CDM
Bogota (COL)	Stuttgart (ALL)

➤ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de pilotes suivants :

Nombre de pilotes qualifiés		
	Hommes	Femmes
1 ^{ère} à 2 ^{ème} nations	3	3
3 ^{ème} à 5 ^{ème} nations	2	2
6 ^{ème} à 11 ^{ème} nations	1	1
> 11 ^{ème} nation :		
Top 3 indiv. UCI ou	1*	1*
Top 2 Chpt Monde 2020		

* cette qualification n'est pas nominative.

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme***.

➤ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Apparaître dans le classement Olympique individuel français.

Ce classement Olympique individuel français prendra en compte les résultats lors des Championnats du Monde 2019, Coupes du Monde (selon un maximum des 10 meilleurs scores de chaque pilote) et Championnats d'Europe 2019 sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juin 2021.

Ce classement est établi selon le barème suivant, chez les hommes et chez les femmes :

RANG	CHPT MONDE	COUPE DU MONDE	CHPT EUROPE
1 ^{er}	350	250	150
2 nd	300	200	100
3 ^{ème}	250	150	50
4 ^{ème}	200	100	
5 ^{ème}	190	90	
6 ^{ème}	180	80	
7 ^{ème}	170	70	
8 ^{ème}	160	60	

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un pilote garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une période d'arrêt pour raison médicale. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France BMX.
- Résultats internationaux antérieurs et expérience des podiums internationaux (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2020).
- 2 dernières performances internationales avant blessure ou niveau de performance internationale en reprise de compétition.

➤ Critères de Sélection nominative des pilotes titulaires et remplaçants :

L'objectif de l'équipe de France BMX race est d'obtenir l'or et/ou une médaille Olympique chez les hommes et chez les femmes.

Parmi les sportifs sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les pilotes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille Olympique, la sélection nominative des titulaires et remplaçant-e-s est effectuée selon les critères suivants :

1. Quota nominatif numéro 1 :

a. Au regard des performances entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 :

- Analyse des résultats de niveau mondial (championnats du monde et coupes du monde) pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Courbe de performances.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

2. Quota nominatif numéro 2 :

a. Au regard des performances entre le 1^{er} janvier 2019 et le premier weekend de coupe du monde 2021 :

- Analyse des résultats de niveau mondial (championnats du monde et coupes du monde) pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Courbe de performances.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

3. Quota nominatif numéro 3 (le cas échéant) :

a. Au regard des performances lors des 2 premiers weekends de coupe du monde 2021 :

- Analyse des résultats et courbe de performances après les deux premiers weekends de coupe du monde 2021 pour chaque pilote figurant au classement Olympique individuel français.
- Expérience des podiums internationaux.
- Qualités spécifiques démontrées sur des pistes aux caractéristiques proches de la piste des Jeux Olympiques.

b. Respect du fonctionnement équipe de France :

- Capacité à s'intégrer dans le collectif France et à intégrer son projet personnel au sein d'un projet commun équipe de France.
- État d'esprit et attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France.
- Adhésion à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le manager du collectif France.

En cas d'annulation et/ou de report de l'une ou des deux manches de Coupe du Monde 2021, l'attribution des quotas 2 et 3 nécessitera une adaptation qui s'appuiera sur le principe de sélectionner au plus tard à la fin du mois de mai 2021 les pilotes les plus à même de performer lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020+1.

👉 Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

Quotas nominatifs 1 : Mardi 2 mars 2021.

Quotas nominatifs 2 et 3 : Vendredi 4 juin 2021.

Modalités VTT XCO

Détermination des Quotas Nationaux

↳ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
VTT XCO	VTT XCO

↳ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **6 athlètes en VTT XCO**.

Hommes	3
Femmes	3
Total	6

↳ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportif nés le 31 décembre 2002 au plus tard (Espoir 1ère année et plus).
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la FFC.
- Sportifs disposant au moins de 10 points au classement individuel VTT XCO UCI au 28 mai 2020 ou 28 mai 2021.

↳ Principes de qualification :

Cumul des ranking XCO UCI 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que des 2 coupes du monde de mai 2021 :

- **Ranking UCI VTT XC Olympique 2018-2019 du 28 mai 2018 au 27 mai 2019**
- **Ranking UCI VTT XC Olympique 2019-2020 du 28 mai 2019 au 27 mai 2020**
- **Points des 3 meilleurs pilotes sur les 2 coupes du monde VTT XCO de mai 2021**

Les quotas de qualification sont obtenus par les athlètes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs. Ce classement UCI VTT XC Olympique prend en compte les résultats des 3 meilleurs athlètes masculins et des 3 meilleures athlètes féminines sur les Championnats du Monde XCO (dont relais par équipes), Coupes du Monde XCO, Championnats d'Europe XCO, Epreuves de classe Hors Classe, 1, 2 et 3 (5 meilleurs scores de chaque pilote), épreuves par étapes (SHC, S1 et S2) : les 3 meilleurs résultats quelle que soit la classe (basé sur les points UCI) et Championnats de France XCO sur la période allant du 28 mai 2018 au 27 mai 2020 établi en cumul des 2 ranking

distincts. Suite aux conséquences de la pandémie de COVID, il a été instauré d'ajouter à ces compétitions les 2 coupes du monde de mai 2021.

RANKING 1 : Saison 2018 / 2019

5 Hors Classe 5 classe 1 5 classe 2 5 classe 3	3 épreuves par étapes (SHC, S1 et S2) : 3 meilleurs scores en points UCI	Championnats de France	Championnats d'Europe (+ relais par équipe)	Coupes du Monde	Championnats du Monde (+ relais par équipe)
28 mai 2018 au 27 mai 2019	28 mai 2018 au 27 mai 2019	Juillet 2018	Août 2018	28 mai 2018 au 27 mai 2019	Septembre 2018

RANKING 2 : Saison 2019 / 2020

5 Hors Classe 5 classe 1 5 classe 2 5 classe 3	3 épreuves par étapes (SHC, S1 et S2) : 3 meilleurs scores en points UCI	Championnats de France	Championnats d'Europe (+ relais par équipe)	Coupes du Monde	Championnats du Monde (+ relais par équipe)
28 mai 2019 au 3 mars 2020	28 mai 2019 au 3 mars 2020	Juillet 2019	Juillet 2019	28 mai 2019 au 8 septembre 2019	Septembre 2019

RANKING 3 : Saison 2021

2 épreuves de Coupe du Monde

9 et 16 mai 2021

➔ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Nombre d'athlètes qualifiés		
	Hommes	Femmes
1 ^{ère} à 2 ^{ème} nations	3	3
3 ^{ème} à 7 ^{ème} nations	2	2
8 ^{ème} à 21 ^{ème} nations	1	1

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme.***

➔ Critères et épreuves supports de sélectionnabilité des athlètes :

- Avoir terminé aux 3 premières places des épreuves élites Hommes et Dames sur l'une des compétitions suivantes :
 - Les championnats du Monde 2019 (Mont Saint-Anne)
 - Les coupes du monde entre le 10 juillet et le 8 septembre 2019 (Les Gets, Val di Sole, Lenzerheide, Snowshoe)
- Avoir terminé aux 5 premières places des épreuves élites Hommes et Dames sur l'une des compétitions suivantes :
 - Les 2 coupes du monde du mois de mai 2021 (Albstadt et Nove Mesto)

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus et des compétitions de référence de la catégorie Espoir de la même période.

➔ Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie.

Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France VTT
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2020)

➔ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Les objectifs hommes et dames en VTT XCO sont d'obtenir le titre et des médailles dans les compétitions individuelles.

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les athlètes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, la sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants tient compte des critères énoncés ci-dessous :

- L'analyse des résultats de l'athlète sur les courses de sélection (d'abord sur les coupes du monde de mai 2021 puis sur les championnats du monde XCO 2019 puis sur les 4 manches de coupes du monde 2019 citées ci-dessus);
- L'analyse du classement UCI de l'athlète au 18 mai 2021
- Les expériences internationales de l'athlète ;
- L'adhésion de l'athlète à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau international validé par l'entraîneur du collectif Elite ;
- La courbe de forme de l'athlète ;
- La capacité de l'athlète à s'intégrer dans le Collectif France et à faire performer l'équipe de France.

Le manager de la filière VTT s'entoure d'une commission consultative pour proposer la sélection au DTN composée des membres de l'équipe technique nationale du VTT XC et d'un représentant du DTN.

➔ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

Jeudi 20 mai 2021

Modalités BMX Park

Détermination des Quotas Nationaux

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
BMX Park	BMX Park

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **4 athlètes en BMX Freestyle Park**.

Hommes	2
Femmes	2
Total	4

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2006 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la FFC.
- Sportifs disposant au moins de 10 points au classement individuel BMX Freestyle Park UCI au 12 mai 2021.

• Principes de qualification :

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification hiérarchique suivant.

- **1- Classement de qualification Olympique UCI du à l'issue des compétitions qualificatives de 2021**

Nombre d'athlètes qualifiés		
	Athlètes par CNO	Nb total d'Athlètes
1 ^{ère} nation	2	2
2 ^{ème} à 5 ^{ème} nation	1	4
	Sous-total	6

Pour chaque sexe, le classement de qualification Olympique UCI est calculé en additionnant les points UCI des deux (2) athlètes les mieux classés (Elite) de chaque CNO, en tenant compte des événements mentionnés ci-dessous. Les points sont calculés du 1er novembre 2018 jusqu'à **l'issue des compétitions qualificatives de 2021** (la période de qualification).

Les CNO ex aequo sont départagés par l'athlète le mieux placé au classement individuel Elite BMX Freestyle Park UCI qui paraîtra **à l'issue des compétitions qualificatives de 2021**.

- Championnats du Monde Cyclisme Urbain UCI 2019 - épreuve BMX Freestyle Park (CM) : 2 résultats des CM en 2018 et 2019
 - Épreuves de la Coupe du Monde BMX Freestyle Park UCI (CDM) : les 6 meilleurs résultats pendant la période de qualification
 - Championnats Continentaux BMX Freestyle Park (CC) : 1 résultat pendant la période de qualification. Dans le cas où 2 CC ou plus sont organisés sur un continent pendant cette période, seul le résultat le plus proche de la fin de la période de qualification est pris en compte pour ce continent.
 - Compétitions internationales BMX Freestyle Park (C1) : les 6 meilleurs résultats pendant la période de qualification.
 - Championnats Nationaux BMX Freestyle Park (CN) : 1 résultat, CN en 2019 (NB : à partir de mars 2020, l'UCI a annoncé qu'il n'y aurait plus que 2 coupes du monde qualificatives JO en 2021, tous les autres « contest » n'entrent plus en compte depuis mars 2020).
- **2 - Championnats du Monde Cyclisme Urbain UCI 2019 - épreuve BMX Freestyle Park**

Pour chaque sexe, les deux (2) CNO - non encore qualifiés - les mieux classés au résultat individuel Elite de l'épreuve BMX Freestyle Park des Championnats du Monde Cyclisme Urbain 2019 UCI se qualifieront maximum une (1) place par CNO.

Résultats individuels Elite	Athlètes par CNO	Nb total d'Athlètes
Les 2 CNO les mieux classés	1	2
	Sous-total	2

- **3 - Place du pays hôte**

Pour chaque sexe, le pays hôte est assuré d'une (1) place de quota dans le cas où il n'a qualifié aucune place de qualification. Si le pays hôte a qualifié des places de qualification, la place du pays hôte sera réattribuée.

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme***.

➤ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Période de qualification olympique :

Pour être sélectionnable, l'athlète doit remplir à minima un des critères de performance suivants dans la période de qualification olympique (1^{er} Novembre 2018 jusqu'à **l'issue des compétitions qualificatives de 2021**) :

Hommes:

- Un top 12 aux Championnats du Monde
- Deux tops 20 sur Coupe du Monde ou Championnats du Monde
- Un top 10 aux Championnats d'Europe

Femmes:

- Un top 10 aux Championnats du Monde
- Deux tops 15 sur Coupe du Monde ou Championnats du Monde
- Un top 8 aux Championnat d'Europe

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou une maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France BMX Freestyle
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du pilote (en particulier les résultats aux championnats du monde et classements sur coupes du monde au cours de l'olympiade 2020)
- 2 dernières performances internationales avant blessure ou niveau de performance internationale en reprise de compétition

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les athlètes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, la sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants est effectuée selon les critères suivants :

1-Respect du fonctionnement en Equipe de France :

- Analyse de l'état d'esprit de l'athlète et de sa capacité à intégrer son projet personnel au sein d'un projet collectif France fort.
- Analyse du comportement de l'athlète vis à vis de l'ensemble des acteurs de l'équipe de France BMX Freestyle (athlètes, staff, DTN, intervenants extérieurs...)
- Analyse du respect des consignes et des différents protocoles mis en place en équipe de France lors des temps de stages et de compétitions mais aussi dans le suivi de l'entraînement ainsi que dans le suivi médical et paramédical.

- Analyse de l'assiduité de l'athlète et de son attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France. L'athlète devra démontrer sa volonté d'adhérer à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le sélectionneur du collectif France.

2-Performances internationales entre le 1^{er} Novembre 2018 jusqu'à l'issue des compétitions qualificatives de 2021 :

- Analyse des résultats de l'athlète sur les compétitions de niveau international (championnat du monde, coupes du monde et championnat d'Europe)
- Qualités spécifiques démontrées par l'athlète sur des Bmx Parks aux caractéristiques proches du Park des Jeux Olympiques

➡ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 Mai 2021 à l'issue des compétitions qualificatives

➔ Calendrier imposé aux fédérations par le CNOSF et/ou le CIO :

- Diffusion des critères de sélection : 1^{er} trimestre 2019
- Établissement des listes larges : 10 mars 2021
- Limite d'inscription par le CNOSF aux J.O. : 5 juillet 2021

➔ Dates prévisionnelles d'attribution des qualifications et des quotas pour la France :

- Route : 27 octobre 2019
- Piste : 2 mars 2020
- VTT XCO : 20 mai 2021
- BMX Race : 20 mai 2021
- BMX Freestyle : 20 mai 2021

➔ Dates prévisionnelles de proposition des sélections et de transmission au CNOSF :

- Piste – Vitesse par équipe : 20 mai 2021
- Piste – Vitesse : 20 mai 2021
- Piste – Keirin : 20 mai 2021
- BMX Free Style : 30 Mai 2021
- Piste – Poursuite par équipe : 30 juin 2021
- Piste – Omnium : 30 juin 2021
- Piste- Madison : 30 juin 2021
- BMX Race : 4 juin 2021
- VTT XCO : 20 mai 2021
- Route Dames : 18 juin 2021
- Route Hommes : 18 juin 2021

➔ Echancier des épreuves :

- Cérémonie d'ouverture des J.O. 2020 de Tokyo : Vendredi 23 juillet 2021
- Route courses en ligne : Samedi 24 et Dimanche 25 Juillet 2021
- Route CLM : Mercredi 28 Juillet 2021
- Piste : Lundi 2 au dimanche 8 août 2021
- BMX Race : Jeudi 29 et vendredi 30 juillet 2021
- BMX Freestyle : Samedi 31 juillet et dimanche 1^{er} août 2021
- VTT XCO hommes : Lundi 26 juillet 2021
- VTT XCO dames : Mardi 27 juillet 2021
- Cérémonie de clôture des J.O. 2020 de Tokyo : Dimanche 8 août 2021